

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 09/06/2023. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 9 Votants : 5 ; Exclus : 0.

Date de la convocation : 02/06/2023 Date d'affichage : 02/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin, à 18 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – N ANGENIEUX - S CHAPON - C CIVEYRAC - N. CHARREL– P GOUY – M RIVET - JJ STOECKLIN**Ont donné pouvoir** : S TEYSSONNEYRE à N CHARREL – C MOULIN à M RIVET – Y COMMUNELLO à P GOUY – S FAYOLLE à Y COLOMB – Y AUBERT BRUN à H RIGOLLIER**Absents** : P COLMACHE

Catherine CIVEYRAC a été nommé secrétaire.

1 – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le Projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Nicolas CHAREL.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le Procès-verbal

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 9 juin 2023

Yves COLOMB, Maire,

Catherine CIVEYRAC, Secrétaire



Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu

République Française

Département de la Haute-Loire

Séance du 12/04/2023. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents :11 Votants : 14; Exclus : 0.

Date de la convocation : 06/04/2023 Date d'affichage : 08/04/2023

L'an deux mille vingt trois

, le douze avril 2023, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Étaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON Y AUBERT-BRUN - C CIVEYRAC - N. CHARREL–S FAYOLLE — P GOUY – C MOULIN – M RIVET – Y COMUNELLO

Ont donné pouvoir : JJ STOECKLIN à Y COLOMB – N ANGENIEUX à S CHAPON – S TEYSONNEYRE à N CHARREL

Absents : P COLMACHE

Nicolas CHARREL a été nommé secrétaire.

1 – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Yvette AUBERT BRUN.

Le Conseil Municipal valide a **l'unanimité** le Procès verbal du 9 mars 2023.

2 – Désignation du secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L212-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Nicolas CHARREL comme secrétaire de séance.

3 – Vote des Taux des Taxes locales

Considérant que la commune souhaite poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, le Maire propose de ne pas augmenter les impôts locaux sur l'année 2023

Taxe d'habitation : 13.23 % (sur les résidences secondaires)

Taxe sur le foncier Bati : 14.15 % + 21.90 % = 36.05 %

Taxe sur le Foncier non Bati : 69.77 %

A l'unanimité les membres du conseil valident cette proposition.

4 – Vote du budget primitif de la Commune

Budget voté par l'assemblée locale en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Hélène RIGOLLIER, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2023 de la commune.

043-214300212-20230609-43021230601-DE
Reçu le 16/06/2023

Fonctionnement :

- Dépenses : 895 773.00
- Recettes : 895 773.00

Investissement :

- Dépenses : 808 717.96
- Recettes : 808 717.96

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver a **l'unanimité** le budget primitif 2023 de la commune.

5 – Vote du Budget primitif 2023 du transport scolaire

Hélène RIGOLLIER, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2023 du transport scolaire:

Fonctionnement :

- Dépenses : 38 422.98
- Recettes : 38 422.98
-

Investissement :

- Dépenses : 41 669,49
- Recettes : 41 669,49

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver a **l'unanimité** le budget primitif 2023 du budget TRANSPORT SCOLAIRE.

6. Vote du Budget Primitif 2023 du Parc de Loisirs

Hélène RIGOLLIER, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2023 du Parc de Loisirs :

Fonctionnement :

- Dépenses : 62 822.98
- Recettes : 62 822.98
-

Investissement :

- Dépenses : 59 871.71
- Recettes : 59 871.71

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver a **l'unanimité** le budget primitif 2023 du budget Parc de Loisirs.

La séance est levée à 21h30